



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 30 janvier 2013 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5

Est absente :

Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2013

CM-201301005

1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 30 janvier 2013 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions relatives à l'ordre du jour

1 Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 janvier 2013

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2012, du 19 décembre 2012 à 19 h 05, du 19 décembre 2012 à 21h et du 14 janvier 2013

3 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est

3.1 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est

4 Rapports des commissions

- 4.1 Dépôt du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2013
- 5 Rapports des services**
- 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2013
- 5.2 Approbation des armoiries de la Ville de Montréal-Est
- 5.3 Demande de dérogations mineures pour le 8365, avenue Broadway Nord – hauteur d'entreposage et écran visuel
- 5.4 Approbation du protocole d'entente de l'Association du hockey mineur de Montréal-Est
- 5.5 Désigner l'Union des municipalités du Québec comme mandataire auprès de l'assureur
- 5.6 Mandater la Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) pour l'organisation des événements de la Ville de Montréal-Est en 2013
- 5.7 Nomination de la firme de comptables agréés, responsable de la vérification des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
- 5.8 Modification au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est
- 5.9 Commentaires sur le projet de règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le réseau artériel métropolitain
- 6 Règlements**
- 7 Adjudication de contrats**
- 7.1 Octroi du contrat de services professionnels pour le projet DST-2012-56 – Reconstruction des avenues Laganière, Lesage, Richard et d'une partie de la rue Prince-Albert
- 7.2 Octroi du contrat pour le projet TP-ST 2013-58 – Contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville
- 8 Mandat de services professionnels**
- 9 Personnel**
- 10 Demande de contributions financières**
- 10.1 Demande de don pour la 23^e édition de la Fête de la famille Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles – 400 \$
- 10.2 Demande de don de la Société d'habitation de la Sclérose en plaques – 1 500 \$
- 10.3 Demande de l'Association de hockey mineur de Montréal-Est pour emprunter l'autobus de la Ville pour assister au tournoi Bantam B à La Baie les 1^{er}, 2 et 3 février 2013
- 10.4 Demande de l'organisme Prévention Montréal-Est pour emprunter l'autobus de la Ville pour un voyage à St-Jean-de-Matha le 22 février 2013
- 10.5 Demande de l'école secondaire Daniel-Johnson pour emprunter l'autobus de la Ville pour un voyage à Québec les 15 et 16 mars 2013
- 10.6 Demande de l'école Saint-Octave pour emprunter l'autobus de la Ville pour un voyage à Québec afin de visiter la basse-ville
- 11 Relation publique**
- 12 Proclamation**
- 13 Affaire nouvelle**
- Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens
- Levée de la séance**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2012 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2012, DU 19 DÉCEMBRE 2012 À 19 H 05, DU 19 DÉCEMBRE 2012 À 21 H ET DU 14 JANVIER 2013

CM-201301006

2.1

Considérant que des copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2012, du 19 décembre 2012 à 19 h 05, du 19 décembre 2012 à 21 h et du 14 janvier 2013 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2012, du 19 décembre 2012 à 19 h 05, du 19 décembre 2012 à 21 h et du 14 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

3

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201301007

3.1

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 30 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS

4

COMPTE-RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JANVIER 2013

4.1

CM-201301008

Le greffier dépose, séance tenante, le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES

5

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 30 JUIN 2013

CM-201301009

5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 1er mars au 30 juin 2013.

Il est proposé par monsieur le maire Robert Coutu,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame la conseillère Monique Major à titre de maire suppléant pour la période du 1er mars au 30 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201301010

5.2

Considérant que la Ville de Montréal-Est dispose d'armoiries, mais que celles-ci n'ont jamais été reconnues par l'autorité héraldique;

Considérant qu'un emblème héraldique est une marque d'honneur qui rend hommage aux contributions que des organismes canadiens apportent à la communauté, au pays ou à l'étranger;

Considérant qu'une demande de concession d'emblèmes a été faite au Hérald d'armes du Canada en mars 2012;

Considérant le dessin préliminaire reçu du Hérald d'armes du Canada le 14 janvier 2013 pour approbation.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'approuver le dessin préliminaire proposé par le Hérald d'armes du Canada. Cependant, la Ville de Montréal-Est soumet au Hérald Miramichi qu'elle préférerait que le cordon qui a été ajouté à la base de la couronne soit retiré des armoiries si cela est possible. De plus, le bleu des armoiries devra se conformer au bleu (Pantone 286) des couleurs de la Ville de Montréal-Est;

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 8365, AVENUE BROADWAY NORD - HAUTEUR D'ENTREPOSAGE ET ÉCRAN VISUEL

CM-201301011

5.3

Considérant que l'entreprise Solution, propriétaire de l'immeuble situé au 8365, avenue Broadway Nord désire augmenter l'entreposage de sol à une hauteur de 6 m au lieu du 3 m permis par l'article 9.2.1 du règlement 713 - Règlement de zonage;

Considérant que le propriétaire dudit immeuble aimerait être exempté de l'obligation d'installer une clôture non ajourée ou une haie de conifères opaque ayant une hauteur minimale équivalente à la hauteur des biens entreposés.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'entreposage de matériaux ininflammables sur une hauteur maximum de 6 mètres au lieu des 3 mètres prévus par l'article 9.2.1 du règlement de zonage numéro 713. Cette dérogation est toutefois conditionnelle à ce que l'entreprise plante des conifères ayant une grandeur de 1 mètre sur le talus situé en façade de l'entreprise donnant sur l'avenue Broadway Nord, afin que les arbres, une fois matures, forment un écran visuel : cette plantation se fait en ajout des arbres matures qui se trouvent déjà sur le talus;

Cette dérogation s'éteindra au plus tard le 1er novembre 2013 si l'entreprise ne s'est pas conformée aux exigences de la présente résolution avant le 15 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MONTRÉAL-EST

CM-201301012

5.4

Considérant que les objectifs de ce protocole sont de reconnaître que l'AHMME est le principal mandataire au niveau du hockey mineur et d'associer l'AHMME à la réalisation des objectifs de la Ville au niveau du sport amateur;

Considérant que la mission de l'AHMME est de favoriser le développement du hockey pour les jeunes de novice à junior de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que le présent protocole a pour objet l'octroi, par la Ville, d'une aide financière annuelle pour permettre à l'AHMME de réaliser la mission que lui reconnaît la Ville et des actions déterminées en concertation par les deux parties.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la signature du protocole d'entente entre l'Association du hockey mineur et la Ville de Montréal-Est;

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ASSUREUR

CM-201301013

5.5

Considérant que le contrat octroyé au Groupe financier AGA inc. a pris fin le 31 décembre 2012;

Considérant que la Ville a mandaté l'Union des municipalités (CM-201208193) pour procéder à un appel d'offres afin de retenir les services d'un consultant en assurance collective;

Considérant que le 30 novembre dernier l'UMQ a octroyé au groupe Malette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés du regroupement des municipalités duquel fait partie la Ville;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur et qu'il recevra 1% des primes totales payées par les municipalités du regroupement (maximum 3 000 \$).

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

D'octroyer le contrat de services professionnels de consultant en matière d'assurance collective pour les employés au groupe Malette actuaire inc., et ce, conformément à la résolution CM-201208193, et d'autoriser une dépense équivalant à 8 % de frais de gestion.

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES (SRLPAT) POUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST EN 2013

CM-201301014

5.6

Considérant le projet soumis à l'effet de confier à la SRLPAT l'organisation des événements de la Ville de Montréal-Est en 2013;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De rejeter la proposition de confier à la SRLPAT le mandat d'organiser les événements de la Ville : par conséquent, la Ville conserve l'organisation de ses événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE LA FIRME DE COMPTABLES AGRÉÉS, RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201301015

5.7

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit faire vérifier les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est par une firme externe;

Considérant que la firme Dumont, Aubin, Côté inc. est l'auditeur du Régime complémentaire de retraite depuis plusieurs années et que nous avons reçu une offre de services de leur part.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la firme Dumont, Aubin, Côté inc., à titre de vérificateur du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est, et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense de 9 000 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201301016

5.8

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution CM-201112358, dans laquelle la Ville a transféré rétroactivement au 1er janvier 2011 au Comité de retraite la gestion des frais reliés au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est;

Considérant qu'à ce jour, aucun amendement relativement à ce changement n'a fait l'objet d'une approbation par le Conseil et que de ce fait la Ville de Montréal-Est a continué d'absorber les frais inhérents au régime de retraite;

Considérant que l'amendement 2013-1 du Régime de retraite reflètera les modalités d'application d'un tel changement, lequel avis de changement sera envoyé aux participants du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du Conseil municipal, du Comité de retraite et de la Régie des rentes du Québec, l'application de la modification entrera en vigueur au 1er janvier 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De modifier le règlement numéro 705 – Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est comme suit :

1) L'article 3.2.1 est remplacé par le suivant:

« 3.2.1 Au cours de chaque exercice financier, l'employeur verse :

- a) la somme recommandée par l'actuaire qui, ajoutée aux cotisations salariales, permet l'acquittement des remboursements et des prestations prévus par le régime au titre des années de service reconnues et effectuées au cours dudit exercice financier;
- b) les montants nécessaires aux fins d'amortir tout déficit actuariel de la caisse de retraite, s'il en est, et d'assurer la solvabilité du régime.

Sous réserve des législations applicables, l'employeur s'engage, cependant, à verser au régime, chaque année, un montant au moins égal à 5 % de la masse salariale des participants actifs du régime et, à compter du 1^{er} janvier 2013, un montant additionnel égal à la provision identifiée à l'évaluation actuarielle pour les frais relatifs à l'administration du régime, les honoraires de l'actuaire, du vérificateur et de tout autre conseiller ou expert retenu par le comité.

Toutefois, pour les années 1998 à 2003 inclusivement, la cotisation minimale de 5 % ne s'applique pas et l'employeur pourra financer la cotisation prévue à 3.2.1 a) à même les surplus de la caisse de retraite. »

2) L'article 11.2.2 est remplacé par le suivant :

« 11.2.2. Toutes les dépenses autorisées par le comité de retraite et imputables à la gestion de la caisse sont payables à même les fonds de la caisse de retraite. Les frais relatifs à l'administration du régime, les honoraires de l'actuaire, du vérificateur et de tout autre conseiller ou expert retenu par le comité sont assumés directement par l'employeur.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2013, les frais relatifs à l'administration du régime, les honoraires de l'actuaire, du vérificateur et de tout autre conseiller ou expert retenu par le comité de retraite sont payables à même les fonds de la caisse de retraite. »

D'autoriser la trésorière et directrice générale adjointe à signer, pour la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RÉSEAU ARTÉRIEL MÉTROPOLITAIN

CM-201301017 5.9

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté un projet de règlement concernant le réseau artériel métropolitain;

Considérant que conformément à la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal*, les municipalités disposent de 90 jours pour formuler leurs commentaires.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'aviser la Communauté métropolitaine de Montréal qu'il y a lieu de corriger l'annexe A du projet de règlement sur le réseau artériel métropolitain afin de retirer l'avenue Bourget, entre le boulevard des Sciences et le boulevard Métropolitain, de la liste des voies de circulation se trouvant sur le territoire de la Ville de Montréal-Est: cette section dudit boulevard est située dans l'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal;

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal d'ajouter la rue Notre-Dame comme voie de circulation de classe 2, puisqu'elle peut être utilisée comme voie de substitution à la rue Sherbrooke, ou comme voie de circulation de classe 3, puisqu'elle relie une partie importante du territoire de l'Agglomération montréalaise à une voie de circulation de classe 1 (la rue Sherbrooke à la pointe est de l'île de Montréal) ou à une autoroute (l'A-25) sur le territoire de la Communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS 6

ADJUDICATION DE CONTRATS 7

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DST-2012-56 - RECONSTRUCTION DES AVENUES LAGANIÈRE, LESAGE, RICHARD ET D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCE-ALBERT – 32 900 \$ TAXES INCLUSES

CM-201301018 7.1

Considérant que dans le cadre du projet DST-2012-56 - Reconstruction des avenues Laganière, Lesage, Richard et d'une partie de la rue Prince-Albert, la Ville a lancé un appel d'offres pour services professionnels;

Considérant que neuf firmes ont déposé une soumission;

Considérant que suite à l'analyse des documents de présentation, huit firmes ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit:

- MLC Associés inc. pour un montant de 32 900 \$, taxes incluses;
- Génius pour un montant de 42 080,85 \$ taxes incluses;
- EXP pour un montant de 48 000 \$, taxes incluses;
- Genivar inc. pour un montant de 56 912,62 \$, taxes incluses;
- BPR - Infrastructure inc. pour un montant de 78 183 \$, taxes incluses;
- Les Consultants S.M inc. pour un montant de 86 001,30 \$ taxes incluses;
- CIMA+ pour un montant de 102 000 \$, taxes incluses;
- AECOM pour un montant de 102 327,75 \$, taxes incluses;

Considérant que le processus a déterminé la firme MLC Associés inc. gagnante du concours.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels à la firme MLC Associés inc. pour le projet DST-2012-56 - Reconstruction des avenues Laganière, Lesage, Richard et d'une partie de la rue Prince-Albert et d'autoriser une dépense à cette fin de 32 900 \$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP-ST 2013-58 - CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE – 55 243,18 \$ TAXES INCLUSES

CM-201301019

7.2

Considérant que la Ville a lancé un appel d'offres public pour le projet TP-ST 2013-58 - Contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1er février 2013 au 31 janvier 2015;

Considérant que treize firmes ont déposé une soumission;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme selon le coût total soumis pour les deux années du contrat est le Groupe Laberge inc. avec un montant de 55 243, 18 \$, taxes incluses

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, projet TP-ST 2013-58, au Groupe Laberge inc. et d'autoriser une dépense à cette fin de 55 343, 18 \$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS **8**

PERSONNEL **9**

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES **10**

DEMANDE DE DON POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE MONTRÉAL-EST / POINTE-AUX-TREMBLES, ÉDITION 2013 - 400 \$

CM-201301020

10.1

Considérant que la Fête de la famille se tiendra le samedi 25 mai 2013;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Montréal-Est participe à la Fête de la famille;

Considérant que cette année, la Fête de la famille en est à sa 23e édition;

Considérant que l'événement est offert aux familles de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De faire un don de 400 \$ au Comité organisateur de la Fête de la famille pour l'organisation de l'activité et ainsi offrir aux familles une journée d'activités sportives, culturelles et artistiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DON DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES DE MONTRÉAL-EST – 1 500 \$

CM-201301021

10.2

Considérant que nous avons reçu une demande de la part de madame Gisèle St-Cyr de la Société d'habitation de la Sclérose en plaques pour l'organisation de leurs activités pour l'année 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De faire un don de 1 500 \$ à la Société d'habitation de la sclérose en plaques afin de les aider à organiser leurs activités pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MONTRÉAL-EST POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE AFIN D'ASSISTER AU TOURNOI BANTAM B À LA BAIE LES 1ER, 2 ET 3 FÉVRIER 2013

CM-201301022

10.3

Considérant que l'Association du hockey mineur de Montréal-Est demande l'autobus pour un tournoi de l'équipe Bantam B, qui se déroulera les 1er, 2 et 3 février 2013 à La Baie;

Considérant que cet organisme est accrédité par la Ville de Montréal-Est;

Considérant que la demande permettrait à l'équipe de hockey Bantam B d'utiliser gratuitement l'autobus de la Ville lors de sa participation à ce tournoi de hockey;

Considérant que cette demande constitue une dérogation puisque la distance est de plus de 550 km, comme prévu par la Politique de l'autobus;

Considérant que l'AHMME demande à la ville de reconsidérer sa décision première d'accorder plutôt une subvention.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De prêter l'autobus à l'Association du hockey mineur de Montréal-Est afin de permettre à l'équipe Bantam B de participer au tournoi qui se tiendra à La Baie les 1er, 2 et 3 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE L'ORGANISME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE POUR UN VOYAGE À ST-JEAN-DE-MATHA LE 22 FÉVRIER 2013

CM-201301023

10.4

Considérant que dans le cadre du projet "Pédibus", les élèves participants et les parents bénévoles auront marché une distance équivalente à Montréal / St-Jean-de-Matha, soit 81 km;

Considérant que Prévention Montréal-Est souhaite amener les participants à St-Jean-de-Matha pour une célébration symbolique de cet accomplissement;

Considérant que le projet "Pédibus" est un programme de prévention de la Ville sous la gestion de Prévention Montréal-Est

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De prêter l'autobus de la Ville à Prévention Montréal-Est le 22 février prochain afin d'amener les participants au projet "Pédibus" et les parents bénévoles à St-Jean-de-Matha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE POUR UN VOYAGE À QUÉBEC LES 15 ET 16 MARS 2013

CM-201301024

10.5

Considérant que le programme hockey de l'école Daniel-Johnson vise à contrer le décrochage scolaire chez les jeunes venant d'un milieu défavorisé;

Considérant que le sport et les activités culturelles sont généralement deux domaines qui rejoignent les jeunes;

Considérant que sur les 25 élèves de l'école, un bon nombre d'entre eux résident à Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De prêter l'autobus de la Ville de Montréal-Est les 15 et 16 mars 2013 à l'école secondaire Daniel-Johnson pour un voyage à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR EMPRUNTER L'AUTOBUS DE LA VILLE POUR UNE SORTIE À QUÉBEC AFIN DE VISITER LA BASSE-VILLE DE QUÉBEC LE 3 MAI 2013

CM-201301025

10.6

Considérant que trois enseignantes ont organisé une sortie à Québec pour leurs élèves;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De prêter l'autobus de la Ville de Montréal-Est le 3 mai 2013 à l'école Saint-Octave pour une visite de la basse-ville de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION **12**

AFFAIRE NOUVELLE **13**

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201301026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ